

# Tavernes : une opération d'aménagement foncier pour redynamiser l'agriculture en reorganisant le parcellaire

Un territoire agricole contraint par des problématiques de structuration du foncier agricole (morcellement du foncier et de la propriété foncière) peut générer un **recul de l'agriculture (enrichissement), difficultés d'accès aux parcelles...**

Des moyens existent pour restructurer le foncier agricole et ainsi impulser une **réelle dynamique agricole en créant les conditions optimales de valorisation du foncier agricole**. Deux outils, redéfinis par la loi du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux:

- **Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)**;
- **Echange et Cession d'Immeubles Ruraux (ECIR)** avec ou sans périmètre.

Ces outils relèvent de la compétence du Département. L'objectif est de mettre en place un échange de parcelles entre propriétaires.

AFAF	ECIR avec périmètre
S'impose aux propriétaires	Fondé sur l'accord des parties
Procédure plus lourde et longue	Procédure plus souple et courte
Très bonne restructuration foncière	Restructuration foncière plus ou moins limitée
Intervention d'un géomètre expert	
Classement des sols soumis à consultation	Classement des sols établi sur la valeur vénale en concertation avec les propriétaires
Programme de travaux connexes associé	Pas de programme de travaux connexes
2 enquêtes publiques obligatoires	1 enquête publique obligatoire
Financement : - étude + frais géomètre/notaire = Département - travaux connexes = Commune et/ou des propriétaires (sous forme d'association foncière) avec éventuelles aides.	Financement étude + frais géomètre/notaire = Département

## Étape préalable

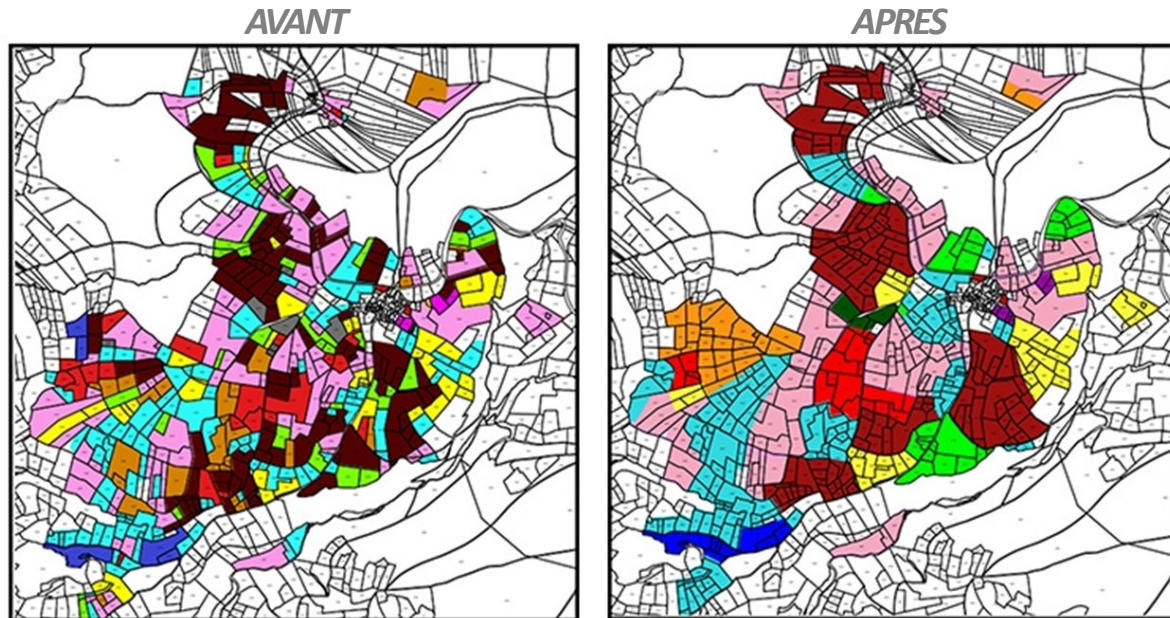
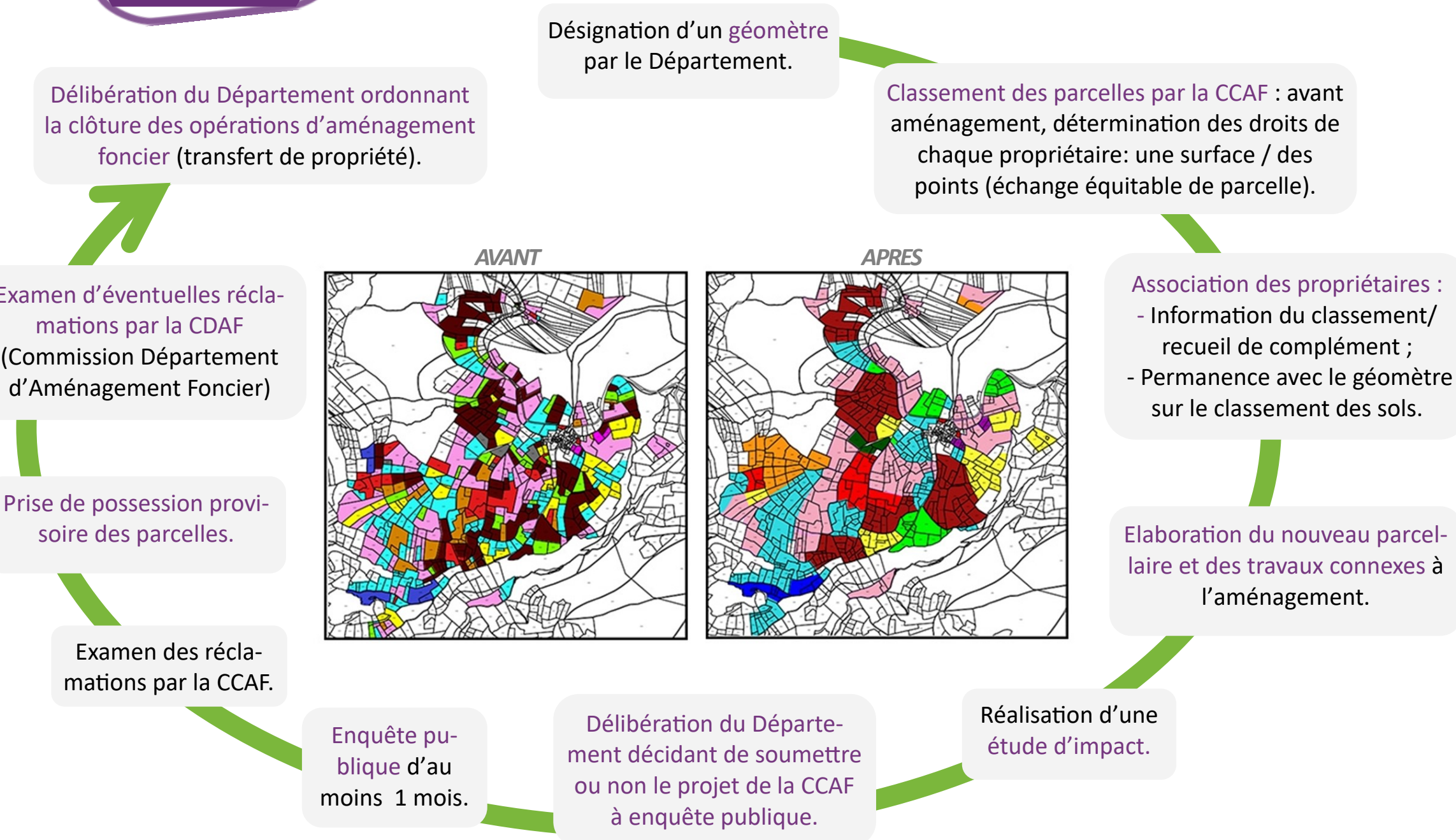


**CCAF : instance décisionnaire** dans la mise en place d'une opération d'aménagement foncier

1. Le Conseil Municipal, par délibération, demande au Département, la mise en place d'une opération d'aménagement foncier.
2. Constitution de la **CCAF** (Commission Communale d'Aménagement Foncier) par arrêté du Département. Elle regroupe des représentants des principaux acteurs du territoire: propriétaires, exploitants agricoles, Commune, Département, personnes qualifiées en matière de protection de la nature et des paysages... Les travaux de cette commission sont essentiels:
  - Elle propose au Département le **mode et le périmètre d'aménagement foncier**;
  - Elle **prend les décisions** relatives au classement des sols, à la nouvelle répartition du parcellaire, aux travaux connexes à l'aménagement...

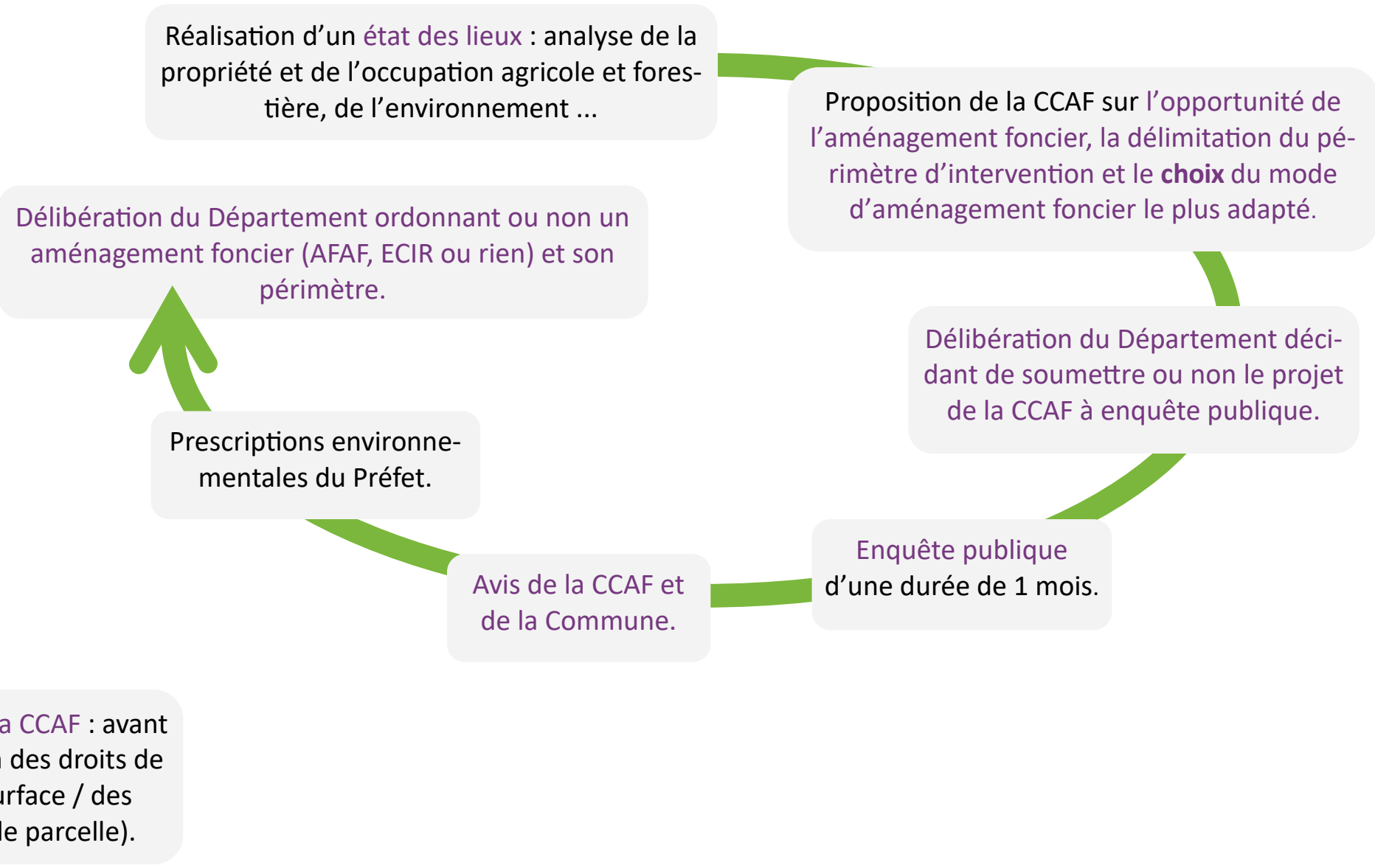
## Étape 2

**Cas de l'outil AFAF retenu, Réalisation de la procédure d'aménagement foncier par une réorganisation du parcellaire**



## Étape 1

**L'étude d'aménagement foncier, outil qui va permettre de se positionner sur l'utilité d'un aménagement foncier**



## Étape 3

**Cas de l'outil AFAF retenu, Mise en place du programme des travaux connexes**

Plantations, aménagement de chemins et du réseau hydraulique... autant d'interventions nécessaires qui visent à compléter la nouvelle distribution foncière. Ces travaux sont décidés par la CCAF et la Commune, sont exécutés par une association foncière ou par la Commune.

## REPÈRES

Durée:

- **Étape 1** : environ **2 ans**
- **Étape 2** : **3 à 4 ans** (si outil AFAF retenu)
- **Étape 3** : **6 à 18 mois** (si outil AFAF retenu)

Concertation:

- Des **réunions publiques** sont organisées lors de l'étape 1
- **2 enquêtes publiques** (Étapes 1 et 2)
- **CCAF**: organe représentant les acteurs du territoire (propriétaires, exploitants...)
- Important **travail individuel** avec chaque propriétaire durant l'étape 2

## PARTENAIRES



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



Tavernes



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VAR



LE DÉPARTEMENT



PROVENCE-VERDON  
communauté de communes



safer  
Provence-Alpes-Côte d'Azur